

Note

« L'incendie de Montréal en 1734 et le procès de Marie-Josèphe Angélique : trois oeuvres, deux interprétations »

Ouvrages recensés :

BEAUGRAND-CHAMPAGNE, Denyse, *Le Procès de Marie-Josèphe Angélique* (Outremont, Libre Expression, 2004), 296 p.

La torture et la vérité : Angélique et l'incendie de Montréal.

<http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/accueil/indexfr.html>

COOPER, Afua, *The Hanging of Angélique : The Untold Story of Canadian Slavery and the Burning of Old Montreal* (Toronto, HarperCollins, 2006), 349 p. Traduction française : *La pendaison d'Angélique : l'histoire de l'esclavage au Canada et l'incendie de Montréal* (Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2007), 309 p.

par Evelyn Kolish

Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 61, n° 1, 2007, p. 85-92.

Pour citer cette note, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/016875ar>

DOI: 10.7202/016875ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

L'INCENDIE DE MONTRÉAL EN 1734 ET LE PROCÈS DE MARIE-JOSÈPHE ANGÉLIQUE: TROIS ŒUVRES, DEUX INTERPRÉTATIONS

BEAUGRAND-CHAMPAGNE, Denyse, *Le Procès de Marie-Josèphe Angélique* (Outremont, Libre Expression, 2004), 296 p.

La torture et la vérité: Angélique et l'incendie de Montréal. <http://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/accueil/indexfr.html>

COOPER, Afua, *The Hanging of Angélique: The Untold Story of Canadian Slavery and the Burning of Old Montreal* (Toronto, HarperCollins, 2006), 349 p. Traduction française: *La pendaison d'Angélique: l'histoire de l'esclavage au Canada et l'incendie de Montréal* (Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2007), 309 p.

Par le biais du *Dictionnaire biographique du Canada*¹ (DBC) et de mentions dans divers ouvrages, plusieurs² ont fait connaître Marie-Josèphe Angélique, esclave noire appartenant à Thérèse de Couagne, veuve Francheville, condamnée devant la Juridiction royale de Montréal d'avoir causé

1. André Vachon, « Marie-Josèphe-Angélique », *Dictionnaire bibliographique du Canada*, www.biographi.ca/FR

2. Notamment Marcel Trudel, autant dans *L'esclavage au Canada français: histoire et conditions de l'esclavage* (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960) que dans son *Dictionnaire des esclaves et de leur propriétaires au Canada français* (Montréal, Hurtubise HMH, 1994) et André Lachance, *Crimes et criminels en Nouvelle-France* (Montréal, Boréal Express, 1984).

l'incendie de Montréal en 1734. Jusqu'à récemment, les historiens qui ont mentionné ces événements ont simplement tenu pour acquis que le tribunal avait vu juste et que l'esclave était coupable. Ayant généralement eu d'autres objectifs d'étude que ce seul incident, ils ne se sont pas donné la peine d'analyser l'ensemble des documents judiciaires disponibles, se contentant de reprendre la sentence du Conseil souverain plutôt que d'évaluer la transcription complète du procès en première instance, à la Juridiction royale de Montréal³.

En 2004, cette tendance historiographique s'est renversée avec la publication de l'excellent ouvrage *Le Procès de Marie-Josèphe Angélique* qui dégage un portrait on ne peut plus clair et détaillé de l'événement et amène le lecteur à remettre en question la culpabilité d'Angélique. Par contraste avec ses prédécesseurs, Denyse Beaugrand-Champagne examine non seulement toutes les archives judiciaires qui sont, forcément, la source principale pour le procès, mais également une foule d'autres sources susceptibles d'éclairer les événements⁴. Car l'objectif de l'auteure est de permettre au lecteur non spécialiste de prendre connaissance de tous les détails que les archives peuvent révéler sur l'incendie, sur son impact sur les habitants de la ville, sur le procès d'Angélique et sur tous les intervenants (des officiers de justice et administrateurs de la colonie jusqu'aux citoyens, témoins, accusés et autres).

Rédigé par une des rares chercheuses ayant lu l'ensemble des quelque 6400 dossiers de la Juridiction royale de Montréal, ce livre respire l'amour de l'archive et une connaissance en même temps large et profonde des sources archivistiques sur la Nouvelle-France. Dans un style agréable et accessible, Denyse Beaugrand-Champagne fait parler directement ses sources, transcrivant fidèlement dans un langage moderne non seulement l'ensemble des échanges entre juge et témoins mais aussi des actes d'assignation, de la correspondance officielle et privée, des journaux intimes,

3. Cela se voit dans leurs références aux sources (les mêmes pour les trois auteurs mentionnés) : «AQ, NF, Dossiers du Cons. sup., Mat. crim., IV : 237; NF, Registre criminel, IV : 24–26». Depuis longtemps, ces vieilles cotes sont désuètes et les mêmes documents se trouvent actuellement à BAnQ, Centre d'archives du Québec, Fonds Conseil souverain, sous les cotes TP1,S28,P17230 et TP1,S777,D148. Les lecteurs peuvent consulter leurs images numériques par le biais de PISTARD, sur le portail de BAnQ. La transcription du procès initial se trouve à BAnQ, Centre d'archives de Montréal, Fonds Juridiction royale de Montréal (TL4,S1,D4136) et est également disponible en format numérique.

4. La rigueur de sa recherche se voit dans la multitude de ces sources, incluant des sources moins habituelles, comme le livre de comptes du marchand Alexis Lemoine dit Monière, aux archives de la Ville de Montréal, indiquant la somme payée pour ramener Thibault et Angélique à Montréal après leur tentative de fuite en février 1734.

des actes notariés, des registres comptables, des actes d'état civil et ainsi de suite. Elle sait bien situer le lecteur dans le cheminement typique d'un procès criminel d'époque et dans les activités quotidiennes des officiers de justice de tout niveau. En même temps récit et enquête sur la solidité des arguments et des preuves qui ont servi à condamner Marie-Josèphe Angélique, ce livre présente tous les coupables potentiels et nous fait voir toutes les pressions publiques, administratives et privées qui, à l'époque comme de nos jours, peuvent donner lieu à des erreurs judiciaires.

En effet, les preuves dans le procès sont tellement faibles et circonstancielles que le procureur doit à un moment suspendre les audiences et veut recourir à la torture pour extorquer une confession. L'apparition soudaine et tardive d'un témoin supposément oculaire, Amable Lemoine Monière, un enfant de quatre ou cinq ans, quelque quarante jours après le début du procès, permettra enfin au juge Raimbault et à ses conseillers de condamner l'accusée. Après avoir lu l'ensemble des témoignages et réfléchi sur les questions posées par l'auteure et les diverses possibilités qu'elle présente, peu de lecteurs trouveront les preuves convaincantes, d'autant plus que l'esclave n'a fait aucune tentative de fuite. Au contraire, elle a aidé à sauver les meubles de sa maîtresse et est restée tout près, dans le jardin de l'Hôtel-Dieu, durant la nuit. Il est permis aussi de douter de la véracité de l'aveu qu'on lui a arraché par l'application du supplice des brodequins.

L'auteure laisse au lecteur le soin de décider lui-même qui est le coupable, bien qu'on devine qu'elle croie l'incendie accidentel, le résultat d'un feu de cuisine et du mauvais ramonage de la cheminée du voisin. Quant à Angélique, l'auteure conclut : « Ce sont sans doute sa forte personnalité et son indépendance d'esprit – en tant que noire, esclave et femme – qui lui ont coûté la vie. » (p. 259)

La passion que Denyse Beaugrand-Champagne voue à faire revivre les témoins au travers des archives et à faire participer les lecteurs dans la recherche de leur propre « vérité » historique explique sans doute son engagement subséquent dans la production de « La torture et la vérité : Angélique et l'incendie de Montréal », sur le site Internet pédagogique *canadianmysteries.com*. Ce site épouse justement une vision de l'apprentissage qui passe par l'offre d'une grande variété de sources, savamment sélectionnées et traduites dans les deux langues officielles, dans un cadre qui permet aux étudiants de se rendre compte du fait que « l'histoire » n'est pas synonyme du « passé ». L'étroite collaboration entre Beaugrand-Champagne et Léon Robichaud a donné lieu à un nouveau « mystère » de haute qualité pédago-

gique, officiellement disponible pour le public depuis le 7 avril 2006. Du voyage virtuel suivant le trajet d'Angélique à son lieu d'exécution, le 21 juin 1734, jusqu'aux sélections d'œuvres culturelles inspirées de son histoire, en passant par des extraits de livres et d'archives d'époque⁵, ce site fait vivre l'événement tout en obligeant le visiteur à prendre conscience de la complexité de la tâche de l'historien. Plusieurs interprétations attendent les étudiants ou les personnes intéressées à l'histoire qui ont fait le tour des documents et veulent y comparer leurs propres conclusions. Sans prendre une seule position historiographique, le site, incluant un guide pédagogique qui vise les professeurs, favorise la remise en question de la vieille interprétation qui présumait de la culpabilité d'Angélique.

Un nouvel ouvrage en anglais paru entre-temps, au début de 2006, aborde l'histoire d'Angélique sous l'angle de l'esclavage et nous ramène à une vision où l'esclave est coupable. Dans son livre, *The Hanging of Angélique: The Untold Story of Canadian Slavery and the Burning of Old Montreal*⁶, Afua Cooper vise un lectorat anglophone peu familier avec l'histoire de l'incendie de Montréal ou même avec le contexte général de l'histoire de la Nouvelle-France. Originaire de la Jamaïque, poète, écrivaine et spécialiste du mouvement abolitionniste en Ontario, Cooper vise, par l'étude de cet événement, à montrer que l'histoire de l'esclavage au Canada a été occultée par l'orgueil des Canadiens blancs qui cachent complètement ce phénomène historique ou bien en minimisent la présence et l'importance, tout en se targuant d'être moralement supérieurs aux Américains. Par ailleurs, elle situe Angélique dans le contexte des Amériques, celui du commerce international des esclaves africains et des comportements des populations d'esclaves qui ont résisté à leurs oppresseurs et se sont révoltés, de maintes façons, contre leur exploitation et la brutalité exercée à leur endroit.

D'ailleurs, le chapitre le plus intéressant du livre me semble être le deuxième, qui fournit des détails sur le commerce transatlantique des esclaves, permettant aux lecteurs de comprendre comment une esclave noire d'origine «portugaise» a pu se retrouver à Montréal au début du xviii^e siècle.

Revenant à l'expérience d'Angélique en Nouvelle-France, Cooper base sa réflexion sur deux prémisses implicites : premièrement, Angélique a

5. La transcription complète du procès en première instance et de celle de la sentence en appel sont particulièrement précieuses.

6. Les citations viennent de la version française. La bibliographie de la version anglaise n'inclut aucune référence au livre de Denyse Beaugrand-Champagne.

mis le feu, en raison de la haine et de la rage que suscitent chez elle la veuve Francheville en particulier et tous les Français en général. L'auteure perçoit le geste d'Angélique comme un acte courageux de rébellion semblable à ceux qui ont été signalés par les historiens de l'esclavage dans d'autres régions du monde. Deuxièmement, Afua Cooper considère que cette rage et cette haine étaient tout à fait justifiées en raison du traitement qu'Angélique avait sans doute subi aux mains des Francheville et au sein d'une société où l'esclave était considéré comme moins que rien.

Nous sommes en fait devant un texte qui se situe à mi-chemin entre le roman historique et l'essai journalistique anti-esclavagiste plutôt que devant une analyse historique rigoureuse. Cette approche plus littéraire permet sans doute à l'auteure d'attirer l'attention d'un grand nombre de lecteurs non historiens et de les sensibiliser ainsi à l'existence de l'esclavage en Nouvelle-France. En utilisant une étude de cas dramatique qui personnalise l'expérience de l'esclavage et la rend ainsi plus réelle pour le lecteur, elle met en lumière plusieurs des dimensions sociologiques de la vie des esclaves dans la société montréalaise de l'époque. Mais quel est le prix de cette dramatisation en ce qui a trait à la rigueur de l'analyse ?

Un historien, adoptant une approche d'histoire comparative, aurait sûrement tenté d'établir d'abord les caractéristiques communes aux sociétés dans lesquelles des esclaves ont utilisé l'incendie comme geste de rébellion ainsi que les éléments communs des circonstances spécifiques des esclaves impliqués. Cette façon de faire aurait permis de vérifier si le cas d'Angélique se conforme effectivement à un tel modèle. Il aurait ensuite fait une lecture approfondie des sources et des études susceptibles de lui donner les assises nécessaires à la compréhension de la société, de l'époque et de l'événement spécifique qu'il étudie. Enfin, il aurait apporté à ses hypothèses de départ les modifications ou les nuances que les données trouvées au fil de la recherche imposaient.

Pourtant, Cooper ne suit pas ces principes de base. Elle n'offre en effet aucune analyse étayée de l'expérience des esclaves dans d'autres régions sur laquelle elle fonde sa problématique. Elle consulte surtout des titres en anglais, souvent assez vieux, n'offrant en général qu'un survol nécessairement superficiel pour brosser un portrait réducteur de la vie en Nouvelle-France et néglige presque entièrement la production de l'historiographie francophone des trente dernières années, notamment des ouvrages classiques et fondamentaux comme *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, de Louise Dechêne, et *La Justice criminelle du roi au XVIII^e siècle*, d'André Lachance. De même, tout en remerciant Marcel

Trudel des fiers services qu'il a rendus aux historiens de l'esclavage au Canada, elle ne cite pas très souvent ses ouvrages, surtout quand son opinion n'appuie pas la sienne⁷. Pourtant, ces études sont indispensables pour quiconque veut comprendre un procès criminel concernant une esclave dans le contexte de la société montréalaise de 1734.

Il ne faut donc pas être surpris de voir l'auteure affirmer par deux fois que la Coutume de Paris était la grande Ordonnance criminelle promulguée en 1670 (p. 30 et 243), ou soutenir que : « En Nouvelle-France, la torture fait partie intégrante de tout procès criminel » (p. 209) quand Lachance a démontré que la torture était rarement appliquée. Cooper nous informe aussi que « sous le régime français, plusieurs femmes⁸ se retrouvent dans la dèche à la suite de la mort du mari, parce que ce dernier a dilapidé les biens du couple » (p. 135) quand le Collectif Clio, qu'elle cite, dit plutôt que le « douaire aussi bien que l'hypothèque judiciaire de la femme mariée sur les immeubles du mari visent à la protéger contre les vicissitudes des fortunes du mari ou sa mauvaise administration de la communauté⁹ ! Et ce ne sont que quelques exemples des erreurs qui émaillent son texte.

Autant dans son utilisation des sources que des études, elle semble éviter ce qui pourrait contredire ou nuancer son propos. Lorsque l'auteure est en panne de sources pour appuyer son interprétation, elle n'hésite pas à sortir des éléments de preuve de leur contexte, ou bien à avancer des hypothèses qui restent sans preuves ou qui sont contredites par les documents qu'elle ne mentionne pas ou bien ne connaît pas. Par exemple, elle affirme que Claude Thibault, l'amant d'Angélique, était un soldat devenu engagé, puis que ses connaissances de soldat le rendaient particulièrement utile dans une tentative d'évasion de l'esclave (p. 167 et ss). Elle prétend que la preuve n'existe pas parce que beaucoup d'archives militaires ont été perdues. Pourtant, le témoignage de Louis Langlois dit Traversy, le 1^{er} mai 1734¹⁰, nous informe que Thibault était faux-saunier. Ou bien,

7. Par exemple, Trudel affirme que les esclaves étaient jugés devant les tribunaux exactement comme n'importe quel autre Canadien et que les châtiments qu'on leur imposait n'étaient pas plus rigoureux que ceux imposés aux hommes libres. Marcel Trudel, *L'esclavage au Canada français*, op. cit., 324.

8. « Many women » dans la version anglaise.

9. Le Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles* (Montréal, Les Quinze, 1982), 129 (page 107 dans la version anglaise citée par Cooper).

10. Voir soit les originaux sur le portail de BANQ (TL4,S1,D4136) soit les transcriptions dans la section « Archives » de « La torture et la vérité ». Le nom de Claude Thibault apparaît aussi sur une liste de prisonniers transférés de Louisbourg à Québec. Voir Centre d'archives d'outre-mer (France) Fonds des colonies, C11B, Correspondance générale, Île royale, 7 septembre 1732.

Cooper affirme que Thérèse de Couagne a accusé son esclave d'avoir mis le feu (p. 215), tandis qu'une lecture attentive des deux témoignages de la veuve montre qu'elle n'a jamais accusé Angélique devant le tribunal, allant jusqu'à déclarer dans l'information du 14 avril 1734 « qu'elle ne peut cependant soubsonner [*sic*] Ladite Negresse d'y avoir Mis le feu », puisqu'elle avait été avec Angélique toute la journée et qu'il n'y avait pas de feu dans la cheminée. Ces nuances ou contradictions ne sont jamais soulignées par l'auteure. En fait, en dehors des chapitres sur le procès et la torture, elle évite systématiquement d'inclure dans son argumentation des citations tirées du procès, préférant se référer à celui-ci de façon générale sans indiquer où trouver précisément l'information.

Cooper privilégie aussi le ton dramatique et les critiques anachroniques. C'est ainsi qu'elle déplore que l'interdiction des avocats en Nouvelle-France par Louis XIV prive Angélique du droit à un conseiller juridique puis souligne que celle-ci n'est protégée ni par « due process » ni par « trial by jury ». Pourtant, « due process » implique simplement que les règles de la procédure criminelle ont été suivies, ce qui est strictement le cas pour Angélique. De plus, qu'elle soit blanche ou noire, homme ou femme, esclave ou libre, à Montréal ou à Paris, en 1734, personne n'avait droit à un conseiller juridique dans un procès criminel¹¹. Même en Angleterre, ce droit ne sera pas étendu aux personnes accusées de « felonies » avant 1836.

De même, dans son chapitre sur l'appel, elle prodigue des détails biographiques sur les membres du Conseil souverain pour mettre en relief le contraste entre l'accusée et ce tribunal composé de l'élite coloniale. Elle leur reproche d'être des hommes qui « méprisent les classes inférieures, qui rossent leurs subordonnés, qui possèdent des esclaves, qui réduisent des nations à l'esclavage et qui marchandent la chair humaine » (p. 258). Notons que deux des hommes le plus longuement décrits, le gouverneur Charles de Beauharnois et l'intendant Gilles Hocquart, ne participèrent même pas à l'appel d'Angélique, contrairement à ce que l'auteure affirme (p. 249), puisqu'ils étaient à ce moment à Montréal pour la signature des congés de traite¹².

11. Voir l'article 8 du titre 14 de l'Ordonnance criminelle de 1670 (disponible parmi les livres dans la section « Justice » du « Contexte » dans « La torture et la vérité » à canadianmysteries.com).

12. En effet, seulement sept juges étaient présents pour la sentence. Voir dans PISTARD l'image numérique de la décision du 12 juin 1734 du Conseil souverain, BANQ, Centre d'archives du Québec, Fonds Conseil souverain, (TP1,S28,P17230), qui commence avec les noms des conseillers présents lors de « l'appel mis à néant », c'est-à-dire Cugnet, DeLeigne, Guillimin, Sarrazin, Lanouillier, Varin de la Marre et Foucault.

Devant de tels hommes, l'accusée n'a aucune chance, affirme Cooper. Pourtant, comme elle le mentionne plus tard, tout en essayant d'en minimiser l'importance, le Conseil casse la sentence particulièrement brutale de la Juridiction royale de Montréal (qui aurait fait brûler vive Angélique) puis condamne l'accusée à être pendue et ensuite brûlée, ce qui est considérablement moins atroce. Soulignons par ailleurs que cette sentence s'applique aux incendiaires en général, peu importe leur sexe, leur couleur ou leur statut social.

Enfin, malgré le fait que Cooper considère la transcription du témoignage d'Angélique comme le premier récit d'esclave (« slave narrative ») en Amérique, donc de haute importance, les notes bibliographiques de son édition anglaise ne se réfèrent qu'à quatre pages dans deux registres du Conseil souverain et aucunement aux 263 pages du procès en première instance, ni aux 237 pages de la copie envoyée à Québec pour l'appel. Elle semble avoir copié les références désuètes qui n'incluent même pas la partie la plus riche de sa source principale. Plusieurs de ses références aux greffes de notaires sont tout aussi désuètes, copiées de livres rédigés à l'époque où les greffes de notaires du Régime français se trouvaient encore aux palais de justice, avant l'établissement du Centre d'archives de Montréal en 1971¹³.

En somme, *The Hanging of Angélique* s'avère décevant. Ceux qui veulent réellement approfondir leur compréhension de l'incendie, du procès et même de la réalité de l'esclavage en Nouvelle-France, feraient mieux de visiter le site *canadianmysteries.com* et de lire le livre de Denyse Beaugrand-Champagne.

EVELYN KOLISH
Université de Montréal

13. Les références au procès ont été améliorées dans la version française du livre de Cooper, mais pas celles concernant les archives notariales.